



## **LES MONNAIES FEODALES DU LANGUEDOC**

*Exposé fait devant la SSN en 1993  
par **Guy Sciau***

### **LIMITES GEOGRAPHIQUES**

Il faut entendre par Languedoc le territoire de l'ancien Comté de Toulouse, ainsi que celui des fiefs qui étaient dans sa mouvance. Les limites des monnayages étudiés sont : Toulouse et Cahors à l'Ouest, Le Puy au Nord, Viviers et Saint-Gilles à l'Ouest. Ces limites sont celles retenues par Mireille Castaing-Sicard dans son ouvrage : "Monnaies Féodales et Circulation Monétaire en Languedoc (Xe - XIIIe siècles)" - Toulouse 1961.

### **ATELIERS MONETAIRES CAROLINGIENS**

Pendant la période carolingienne 8 ateliers ont fonctionné dans la mouvance languedocienne. Dans ces ateliers, les derniers souverains carolingiens dont on a retrouvé des monnaies sont les suivants :

TOULOUSE	Eudes	887-898
CARCASSONNE	Eudes	887-898
NARBONNE	Louis 1 Le Pieux	814-840
BEZIERS	Charles II Le Chauve	840-877
SUBSTANTION	Carloman	879-884
NIMES	Charles II Le Chauve	840-877
UZES	Charles II Le Chauve	840-877
LE PUY	Raoul	923-936

Le monnayage carolingien a donc cessé dans les ateliers méridionaux entre la fin du IXe siècle et le début du Xe siècle. A cette époque, le pouvoir royal n'avait plus aucune autorité dans la région languedocienne, et il faudra attendre le XIIIe siècle pour voir à nouveau se restaurer le pouvoir de la royauté.

### **DEFINITION DE LA MONNAIE FEODALE**

La monnaie féodale trouve son origine dans l'affaiblissement du pouvoir royal, et dans la transformation des Comtés amovibles en Comtés héréditaires.

Les Comtes continuèrent à monnayer au nom du souverain, mais sous leur contrôle. Ils fixèrent les conditions des espèces, réglementèrent les émissions et s'approprièrent les bénéfices de la monnaie.

Dans le Languedoc, les premières monnaies féodales débutent à la fin du IXe siècle et elles sont postérieures au règne d'Eudes (887.898). D'abord avec le nom du souverain et celui de l'atelier, elles passèrent ensuite par une période transitoire durant laquelle ne figure que le nom de la cité accompagné du terme Civitatis ou Civia. Vers le fin du Xe siècle les Comtes et les Barons affirmèrent définitivement leur puissance et leur indépendance en inscrivant leurs noms et leurs titres sur les deniers.

Cet état de fait se maintint jusqu'au début du XIII siècle A cette époque, le renforcement de l'autorité royale et le démantèlement de l'entité languedocienne, suite à la croisade des Albigeois mirent progressivement fin au monnayage féodal. A la fin du XIVE siècle il n'y avait plus de monnaies féodales en Languedoc.

## **METROLOGIE DES MONNAIES FEODALES**

Les monnaies féodales suivirent les divisions pondérales des monnaies carolingiennes, c'est à dire le Denier et l'Obole, et comme celles-ci elles furent exclusivement en alliage d'argent.

Comme dans tous les monnayages médiévaux le poids et le dimensions des pièces diminuèrent au fur et à mesure des émissions. Les deniers les plus anciens ont un poids moyen de 1,50 gr. et un diamètre de 20 mm environ. A la fin du monnayage féodal, ils ne pèsent plus que 0,90 gr. à 1 gr, pour un diamètre moyen de 14 à 16 mm. Les oboles diminuèrent dans les mêmes proportions. Parallèlement à ces diminutions le titre de l'alliage d'argent s'appauvrit de la même façon. L'aloï moyen de 800/1000e au IXe siècle ne fut plus que de 250/1000e environ dans le courant du XIIIe siècle.

Cependant cette diminution ne se fit pas de façon uniforme dans les différents ateliers, et certains deniers conservèrent un titre plus élevé que d'autres. Cela aboutit à un rapport des valeur entre les différentes espèces. C'est ainsi qu'un denier toulousain ou carcassonnais valait deux deniers melgoriens, et que le denier du Puy ne valait qu'un demi denier melgorien ou le quart d'un denier toulousain.

## **EXTENSION DES ATELIERS**

Les ateliers carolingiens continuèrent à fonctionner à l'époque féodale, à l'exception peut-être de l'atelier de Nîmes dont on n'a pas retrouvé de monnaies. Louis IX (Saint Louis) a cependant frappé un denier local à Nîmes, comme Philippe III et Philippe IV l'ont fait à Toulouse.

Au cours du Xe siècle de nouveaux ateliers furent créés en Languedoc, dans les cités suivantes :

ALBI	début XIe	à fin XIIIe
ANDUZE	moitié XIIe	à moitié XIIIe
CAHORS	fin XIe	à début XIVE
LODEVE	début XIIe	à début XIVE
MELGUEIL	moitié Xe	à moitié XIVE

MERDE	moitié XIIe	à début XIVE
MONTPELLIER	moitié XIIIe	à début XIVE
OMELLAS	courant du XIIe	
RODEZ	début XIe	à début XIVE
ROQUEFEUIL	fin XIIe	à début XIIIe
SAINT GILLES	début XIIe	à fin XIIe
VIVIERS,	moitié XIIe	à fin XIVE

Certains ateliers eurent une existence éphémère, d'autres fonctionnèrent pendant plus de trois siècles. En Novembre 1315 une ordonnance royale régla le monnayage des féodaux. A cette date seuls les ateliers de Melgueil, Cahors, Narbonne, Rodez, et Uzès continuèrent à fonctionner, mais d'une façon réduite et sporadique.